

Procès-verbal du Comité syndical du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 23 septembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir du 20h17, Sébastien HUART, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Bernard RIO délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY qui donne pouvoir à Bernard RIO, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE qui donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD

.....
La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mai 2024. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Président :

D2024-04 : contrat pour la mission d'étude sur l'opportunité de tamponner les effluents en amont de la station d'épuration attribué à la société PCM Eau SAS sise 20 rue Lavoisier à PONTOISE, au prix de 10 362,50 €HT.

D2024-05 : contrat pour la mission de mesures intégratives des Micropolluants sur le bassin de la station d'épuration d'Auvers-sur-Oise attribué avec la société VEOLIA Eau sise 13 rue de la Pompe à CERGY, au prix de 29 767 €HT.

1. Approbation du RPQS de l'assainissement collectif et non-collectif - Exercice 2023,

Le RPQS pour l'exercice 2023 est présenté au Comité pour approbation.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter au siège du syndicat, en Mairie ou à l'Hôtel d'agglomération (dès approbation, le rapport est transmis officiellement aux membres).

A la suite du visionnage de la présentation du rapport plusieurs questions ont été posées :

- **Station**

Monsieur MACE demande combien d'utilisateurs sont traités actuellement par rapport à la capacité de la Station d'Épuration. Il lui est répondu que la station traite actuellement 25 000 utilisateurs pour une capacité à 32 500 équivalent habitants.

Concernant la performance du traitement de la station, il est précisé qu'après avoir atteint un palier de performance, la conversion des biostyr PDN en Biostyr DUO Anammox a permis d'améliorer la qualité du traitement et de diminuer les consommations de méthanol et d'électricité.

- **Réseaux**

Monsieur POLARD précise qu'en ce qui concerne l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux, l'altimétrie de la totalité des réseaux sera relevée lors du futur marché de géoréférencement pour 2025. Ceci permettra d'améliorer encore cet indice.

Pour les rejets directs en milieu naturel, il existe sur le réseau deux trop pleins au niveau des postes des rues de la Bourgogne et Eugène LEFEVRE à Auvers-sur-Oise. Lorsque le réseau monte en charge lors de fortes pluies ou de panne des pompes et les eaux usées rejoignent le milieu naturel par ces trop pleins afin d'éviter que les eaux usées n'occasionnent des dégâts chez les utilisateurs. Ce sont alors des solutions alternatives mais polluantes.

La police de l'Eau estime qu'en raison du caractère séparatif du réseau, aucun déversement ne devrait avoir lieu en cas de pluie. C'est pourquoi le système de collecte du SIAVOS est jugé « encours de mise en conformité » dès le premier mètre cube rejeté.

Mme MEZIERES demande si des solutions sont possibles pour régler ces rejets. Il est répondu que plusieurs pistes sont envisagées dans une étude d'opportunité en cours.

Tout comme la performance de la station, la conformité administrative du système de collecte fera partie des éléments évalués pour calculer le montant demandé à l'utilisateur au titre de la redevance de performance du système d'assainissement et à reverser à l'Agence de l'Eau. Cette redevance sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2025 sur les factures d'eau. Le montant à prélever sur l'année N sera calculé en fonction des performances de l'exercice N-2.

- **Contrôles**

En 2023, la proportion de contrôles réalisés à l'occasion de vent a fortement baissé sous l'action croisée de la crise immobilière et la mise en place de contrôles par quartier et des bâtiments publics. La proportion de non-conformités a très sensiblement augmenté, ce qui était attendu en élargissant la cible des contrôles.

M MACE demande si ces contrôles ont permis de faire des contrôles sur des habitations jamais contrôlés auparavant. Il est répondu qu'effectivement cela permet de contrôler des habitations jamais contrôlées. On constate également un taux de remise en conformité important.

En ce qui concerne les ANC, le taux de 2023 à s'élève à 50% de conformité. En comparaison, le taux moyen sur l'ensemble des installations est seulement de 37% sachant que les non-conformités n'impactant pas la santé ou l'environnement ne sont pas comptabilisées.

Les installations sont, lorsqu'elles existent, très vieilles et plus aux normes. Les remises en conformité ont un coût très élevé, ne sont pas subventionnées et le syndicat ne dispose pas de moyens coercitifs pour faire respecter la réglementation.

Monsieur MACE demande si le SIAVOS pourrait mettre en place une aide pour la remise en conformité des ANC sur notre territoire. Monsieur POLARD répond qu'il faut réfléchir à la façon de financer ce projet sur un budget ANC dont le financement est très réduit.

- **Indices financiers**

Les recettes du syndicat sont en baisse en raison de la suppression de la prime d'épuration de l'agence de l'eau et la baisse de la consommation d'eau potable.

La partie assainissement de la facture d'eau s'élève à 3.77 € TTC.

M EON demande s'il existe un état comparatif par rapport aux autres syndicats du prix. Considérant que le prix appliqué par le syndicat est dans la fourchette haute. Il est répondu que le montant de la redevance est lié aux choix de faire de lourds investissements réalisés sur un temps très réduit. Il est à noter que 80% des emprunts ont été pris sur 15 ans dont la construction de la nouvelle station d'épuration et un montant équivalent pour les réseaux.

- **Perspectives**

La projection se termine sur les perspectives, les axes d'amélioration qui sont en premier lieu de réduire les apports d'eaux claires parasites.

D'autre part, le déploiement du plan de continuité d'activité en cas de crue rédigé en 2023 impactera les prochains exercices

Notamment, le poste de relevage Karakis à Mériel qui est le 2^{ème} poste noyé en cas de crue. Monsieur EON demande si le poste Karakis va être réétudié avec des protections supérieures. M POLARD explique qu'à la suite des travaux réalisés, la résistance et la résilience du poste ont été nettement améliorées.

Cependant, il sera nécessaire de sensibiliser les usagers en amont à réduire leur consommation au maximum pendant les épisodes de crue impactant le poste, car leurs eaux ne seront pas traitées.

Enfin, il est précisé qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur le financement du syndicat. Monsieur EON relève que les recettes attendues doivent être stabilisées et ne pas dépendre uniquement de la consommation d'eau.

Le SIAVOS travaille également sur les impacts de transfert de compétence de 2026.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service.

2. Délégations de signature accordées au Président,

Afin d'alléger les ordres du jour des Comités syndicaux et de fluidifier les procédures, il est proposé aux membres du Comité de compléter l'article 7 de la délibération de délégations accordées au Président en ajoutant : **de modifier et de supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Convention pour la réalisation des travaux de branchements sous domaine public,

4. Convention pour la réalisation d'études de branchements sous domaine public,

Il est rappelé aux membres du Comité syndical, que lorsqu'un usager signe une convention avec le SIAVOS, un premier titre de recette est émis correspondant à 30% du montant des travaux ou de 50% du montant de l'étude.

La constatation du paiement de ce premier titre permet le lancement du bon de commande et donc des travaux ou de l'étude.

Il arrive cependant que l'usager demande l'annulation de la convention alors que le titre est déjà émis.

Il convient de préciser dans la convention que l'émission d'un titre de paiement par le trésor public constitue, vu du trésor public, une dette que l'usager doit honorer, et susceptible d'entraîner des poursuites et des frais de poursuite.

Que dans ce cas, une demande d'annulation de la convention permet d'annuler la dette mais pas les frais de poursuite.

Il est indiqué aux membres du Comité que lors d'établissement d'un dossier de convention de travaux ou d'études, cela entraîne des tâches administratives non productives si l'usager annule sa demande. De plus, la gestion de l'annulation génère également des tâches administratives.

Il est proposé de délibérer sur le fait qu'en cas d'annulation de convention, des frais de gestion seront appliqués.

Le montant de ces frais est proposé à 60,00 € en cas d'annulation.

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver la modification des modèles de convention dans ce sens.

Les membres du Comité syndicat approuvent à l'unanimité la délibération présentée et la modification de l'annexe pour les conventions de travaux.

Les membres du Comité syndicat approuvent la délibération présentée et la modification de l'annexe pour les conventions d'études.

5. Fixation des participations au frais d'établissement de branchement sous domaine public (études et travaux),

Il est rappelé aux membres du Comité syndical qu'en 2018, le syndicat a délibéré sur la possibilité pour le SIAVOS de se charger, à la demande des propriétaires, de l'étude pour l'établissement d'un branchement sous voie publique (EU ou EP) ou toute autre étude concernant les eaux pluviales. Le SIAVOS est autorisé à se faire rembourser par les propriétaires les dépenses entraînées par les études préalables aux travaux.

Le taux de remboursement avait été fixé à 110% (maximum que permet les textes pour compenser les frais annexes). Cependant, les frais liés aux études supportés par le SIAVOS ne sont pas proportionnels au coût de l'étude.

Il est proposé au syndicat de créer un prix fixe intitulé « frais de dossier » qui serait facturé en sus du remboursement des études. Le taux de remboursement des études, en contrepartie, descendrait à 100%.

Par ailleurs, en cas de demande d'annulation d'une convention par un usager, le SIAVOS pourra lui facturer des frais d'annulation permettant de couvrir les frais supportés par le syndicat dans la gestion de son dossier.

La composition des participations aux études est modifiée et comprend le remboursement des études au taux en vigueur auquel s'ajoute des frais de dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Révision des tarifs au 1er octobre 2024 (taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC...),

À la suite des décisions prises précédemment, il est proposé aux membres du Comité de modifier la délibération relative aux tarifs au 1^{er} octobre 2024 comme suite :

- d'ajouter un prix intitulé « frais de dossier » à 250 €TTC **pour les études**
- d'ajouter un prix intitulé « frais d'annulation » à 60 €TTC
- de modifier le taux de remboursement des études à 100 % des dépenses

Monsieur EON demande quel est le coût moyen d'une étude. Il lui est répondu que le coût dépend des problématiques techniques. Il s'agit souvent d'études demandées par des professionnels, des aménageurs. Monsieur EON propose de mettre en place un prix forfaitaire par tranches en fonction du coût des travaux.

Il est retenu trois tranches pour les frais de dossier pour une étude dont le montant est :

- < 5 000 € = 250 € TTC
- Entre 5 000 et 10 000 € = 500 € TTC
- >10 000 = 1 000 € TTC

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Rétrocession des réseaux du Clos du Château à Auvers-sur-Oise,

Compte tenu du fait que la ville d'Auvers-sur-Oise a procédé à la rétrocession des voiries de la rue du clos du château dans son domaine public.

Et du fait que la rue du Clos du château était équipée d'un collecteur d'assainissement privatif de 130 ml de longueur et de 200mm de diamètre en PVC.

Le réseau de collecte ayant fait l'objet d'une procédure d'inspection par le SIAVOS qui a conclu à son bon état, il est proposé au Comité du SIAVOS de constater l'intégration du dit réseau au patrimoine du SIAVOS.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Mise à disposition de récupérateurs d'eaux pluviales pour les usagers, 2ème campagne,

La délibération 26/2024 a permis la mise à disposition de récupérateurs d'eaux aux usagers du SIAVOS.

Cette action, réalisée dans un but pédagogique et de communication était limitée aux 50 premiers usagers éligibles.

Compte tenu du succès de l'opération il est proposé au Comité Syndical de prolonger l'opération et de permettre une nouvelle phase de distribution de 250 récupérateurs pour les usagers qui en feraient la demande avant le 30 juin 2025 et qui seraient éligibles.

Monsieur EON propose de faire une communication complémentaire sur cette nouvelle campagne de distribution.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Point 1 :

Procédure d'autorisation de branchement : il arrive qu'une mairie refuse l'autorisation de branchement alors que l'adresse en question dispose d'installations générant des eaux usées. Ces refus sont souvent liés au fait que l'adresse ne dispose pas d'autorisation d'urbanisme

Monsieur POLARD rappelle qu'un refus d'autorisation de branchement d'une mairie ne permet pas au SIAVOS d'exercer ses missions qui sont de raccorder toutes les installations afin de lutter contre la pollution.

Madame MEZIERES indique que le refus d'autorisation de branchement est un moyen de pression afin que les pétitionnaires se mettent en conformité vis-à-vis de la Commune.

Monsieur EON propose d'indiquer document d'autorisation de branchement, que celui-ci sera accepté sous réserve de régularisation auprès du service de l'urbanisme de la mairie.

Point 2 :

Mise en place de sanctions lors de constatations de pollution par un usager : La consultation d'un avocat est en cours afin de voir quels sont les moyens dont dispose le SIAVOS pour agir. Il est probable que la sollicitation des pouvoirs de police du Maire soit nécessaire.

Monsieur POLARD informe les membres du Comité que ce sujet sera présenté au Comité prochainement.

Point 3

Entretien des gargouilles sous trottoir : Ce sont des éléments de voirie, destinés à évacuer les eaux pluviales privées vers le caniveau. Ces ouvrages ne sont pas entretenus par le SIAVOS, la règle généralement adoptée dans les collectivités est de dire que l'installation et l'entretien sont à la charge de l'usager (sauf les cas d'opération générale de réfection de trottoirs par la collectivité où ces ouvrages sont remis en état s'il y a lieu). Le SIAVOS a quelques fois des demandes de désobstructions ou de réparations, voire de plaintes car les eaux qui ne s'écoulent pas s'infiltrant et dégradent le mur de la propriété. Il serait intéressant que des arrêtés soient pris dans ce sens dans les communes (à défaut de règlement de voirie) – De même, il pourrait être indiqué dans un arrêté communal ou le règlement de voirie que les grilles d'eaux pluviales destinées à la seule protection d'une parcelle doivent être curées par les usagers bénéficiant du dispositif).

Monsieur EON demande qu'un modèle d'arrêté soit fournis aux Communes.

Prochains comités :

Bureau : le mardi 5 novembre à 19 h00

Comités :

-le lundi 18 novembre 2024 à 20h00

-le mercredi 11 décembre 2024 à 14h00

CAO : Le mercredi 27 novembre 2024 à 14 h 00

La séance est levée à 22h07.

Procès-verbal approuvé le,

**Secrétaire de séance,
Dominique BERNARD**



**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

